

L'an deux mille onze, le 28 juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire.

**Date de convocation :** le jeudi 23 juin 2011

**Etaient présents :** Mmes et MM. Jean-Luc BELLARIVA, Yolande BERAUD, Corinne BOUCHERON, Claude BRAGATO, Gérard COGO, Denise ESCAFRE, Dominique FAU, Monica GARCIA, Sylvie GILLES, Marie-Josée GOMIZ, Benjamin GOUDERGUES, Valérie RIGAL, Thierry SAVIGNY.

**Etaient absents :** Mmes et MM. Sandrine CABROL, Jean-Michel DAVID qui a donné procuration à M. COGO, Philippe MIQUEL, Guillaume PUJOL.

**A été nommée secrétaire de séance :** Corinne BOUCHERON

**ORDRE DU JOUR :**

DOMAINE	SUJET	DECISION
Finances	2011-33 : Choix d'un fournisseur et demande de subvention pour une table de pique nique béton pour le jardin d'enfant	13 Votes pour, 1 abstention
	2011-34 : Choix d'un fournisseur et demande de subvention pour 3 armoires pour les locaux de la Mairie	Unanimité
	2011-35 : Choix d'un fournisseur et demande de subvention pour la fourniture d'un lave-linge professionnels pour les locaux scolaires	Unanimité
	2011-36 : Attributions de subventions exceptionnelles aux associations CAMAIEU et Pétanque Montberonnaise	Unanimité
	2011-37 : Délibération Modificative n°1	Unanimité
Intercommunalité	2011-38 : Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, issu de la loi du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales	Unanimité sur 4 points ; le point 3 adopté à 11 vote pour et 3 contre
Questions diverses	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information du Conseil Municipal de l'offre d'un administré d'acheter à la Mairie la parcelle n° 435 Section D, parcelle du domaine public de la Mairie.</li> <li>- Formation du Jury d'Assises pour 2012 – tirage au sort des jurés</li> <li>- Présentation de la note de l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention</li> </ul>	

**Délibération 2011-33 : Choix d'un fournisseur et demande de subvention pour une table de pique nique béton pour le jardin d'enfant**

**Exposé :**

Monsieur le Maire propose de retenir, après consultation, l'offre commerciale de la société COMAT & VALCO pour la fourniture d'une table de pique nique en béton, pour le jardin d'enfant. Cette offre présente un montant d'achat de fournitures de 1030.00 € HT soit 1231.88 € TTC.

Monsieur le Maire propose également au Conseil de demander une subvention la plus élevée possible au Conseil Général.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**RETIENT** l'offre de la société COMAT & VALCO ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cet achat, les sommes correspondantes ayant été prévues au Budget de la Commune ;

**SOLLICITE** du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible

**Délibération 2011-34 : Choix d'un fournisseur et demande de subvention pour 3 armoires pour les locaux de la Mairie**

**Exposé :**

Monsieur le Maire propose de retenir, après consultation (CAMIF, COMAT & VALCO, SERVIPLAN et FABREGUE), l'offre commerciale de la société FABREGUE pour la fourniture de trois armoires, pour les services administratifs. Cette offre présente un montant d'achat de fournitures de 826.20 € HT soit 988.14 € TTC.

Monsieur le Maire propose également au Conseil de demander une subvention la plus élevée possible au Conseil Général.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**RETIENT** l'offre de la société FABREGUE ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cet achat, les sommes correspondantes ayant été prévues au Budget de la Commune ;

**SOLLICITE** du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible

**Délibération 2011-35 : Choix d'un fournisseur et demande de subvention pour la fourniture d'un lave-linge professionnels pour les locaux scolaires**

**Exposé :**

Monsieur le Maire expose que suite à la panne du lave-linge des écoles, il serait nécessaire de le renouveler. Monsieur le Maire expose que considérant les obligations en matières d'assurance et considérant les fréquences de lavage du service entretien des écoles, le choix devrait se porter sur un modèle « professionnel » plus robuste.

Monsieur le Maire propose de retenir, après consultation (BUZY, SOVEMATIC et CAMIF), l'offre commerciale de la société BUZY (l'Union) pour la fourniture d'un lave-linge professionnel à destination des locaux scolaires. Cette offre présente un montant d'achat de fournitures de 2084.94 € HT soit 2493.59 € TTC.

Monsieur le Maire propose également au Conseil de demander une subvention la plus élevée possible au Conseil Général.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**RETIENT** l'offre de la société BUZY ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cet achat, les sommes correspondantes ayant été prévues au Budget de la Commune ;

**SOLLICITE** du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible

**Délibération 2011-36 : Choix d'une entreprise de travaux pour le Hall des Ecoles et demande de subvention au Département**

**Exposé :**

Monsieur le Maire expose que le Hall d'entrée des écoles nécessite une réparation des plafonds et des murs afin de pouvoir en reprendre les peintures abîmées. Après consultation de trois entreprises de travaux en bâtiments : SARL Bois Concept, Thierrie PLETT Entreprise et NT Bâtiments ; deux seulement ont fourni une offre. Monsieur le Maire propose au Conseil de retenir l'offre commerciale de la SARL Bois Concept pour la remise en état du Hall d'entrée des écoles. Cette offre présente un montant de 2801.66 € HT soit 3350.79 € TTC.

Monsieur le Maire propose également au Conseil de demander une subvention la plus élevée possible au Conseil Général.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**RETIENT** l'offre de la SARL Bois Concept ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cet achat ;

**DECIDE** d’inscrire les sommes correspondantes au Budget de la Commune ;

**SOLLICITE** du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible.

**Délibération 2011-37 : Attributions de subventions exceptionnelles aux associations CAMAIEU et Pétanque Montberonnaise**

**Exposé :**

Monsieur le Maire expose les demandes de subventions exceptionnelles des associations CAMAIEU pour les 25 ans de l’association et la Pétanque montberonnaise pour le tournoi de la municipalité. Monsieur le Maire propose d’attribuer exceptionnellement la somme de 500 € à l’association CAMAIEU (cette somme ayant été ventilée par erreur sur l’association DIAM pour le vote du Budget de la Commune) et la somme de 250 € à l’association de Pétanque montberonnaise.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

**DECIDE** d’attribuer les subventions exceptionnelles ainsi qu’exposé ci-avant.

**Délibération 2011-38 : Délibération Modificative n°1**

**Exposé :**

Monsieur le Maire, propose au Conseil les ajustements suivants pour le budget communal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 61522 Bâtiments	250.00 €			
D 6574 Subventions aux associations		250.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>250.00 €</b>	<b>250.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>D 2318 Autres immobilisations corporelles</b>	<b>3360.00 €</b>			
D 2184 Mobilier – Opération 120 Groupe Scolaire		160.00 €		
D 21312 Bâtiments scolaires – Opération 120 Groupe Scolaire		2960.00 €		
D 2128 Autres aménagement – Opération 147 Jardin		240.00 €		

Public				
TOTAL	3360.00 €	3360.00 €		
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la modification du Budget communal comme exposé ci-avant.

**Délibération 2011-39 : Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, issu de la loi du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales**

Exposé :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu l'article L5210-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètre de solidarité » ;**

**Vu** l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, qui dispose que, dans chaque département est établi un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Castelmaurou du 10 février 2011 relative au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Labastide Saint Sernin du 22 février 2011, demandant son adhésion à la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue (CCCB) ;

**Considérant** que les services du Préfet ont élaboré un projet de Schéma, présenté le 15 avril 2011 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), et adressé ensuite le 20 avril 2011 aux communes et groupements de collectivités concernés pour avis à donner sur les propositions de modification, par rapport à l'existant, inscrites dans le projet de Schéma ;

**Considérant** que ce SDCI aborde également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des Syndicats Mixtes existants ;

**Considérant** qu'à défaut de délibération des communes et groupements de collectivités concernés dans les trois mois qui suivent la transmission du projet de Schéma, l'avis est réputé favorable ;

**Considérant** que le projet de Schéma et l'ensemble des avis exprimés seront transmis, pour avis, à la CDCI qui disposera d'un délai de quatre mois pour se prononcer, et que passé ce délai son avis sera réputé favorable sous réserve de la conformité des ses propositions aux dispositions des I et III de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la CDCI dispose d'un véritable pouvoir de modifier le projet de Schéma à la majorité des 2/3 de ses membres ;

**Considérant** le contexte et les conséquences majeures du SDCI sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue et plus largement sur le « territoire vécu pas les habitants » de la CCCB ;

\*\*\*

### 1. De la démarche globale de refonte de l'intercommunalité...

La démarche de refonte de l'intercommunalité initiée par la loi du 16 décembre 2010, sur un plan général, impose des bouleversements majeurs en matière d'aménagement du territoire. Malheureusement, la procédure mise en place pour les mener à bien est, pour un projet d'une telle ambition, entachée d'une propension de l'Etat au « passage en force », au mépris des principes légitimes d'une démocratie décentralisée.

Cette loi est en contradiction avec le principe fondateur de la coopération intercommunale, qui en fonde le progrès sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètre de solidarité (article L5210-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Véritable déni de la responsabilité naturelle des élus locaux la loi du 16 décembre 2010 donne au Préfet l'initiative de réorganiser la vie institutionnelle locale, sans même prévoir de pouvoir d'initiative des élus dans la mise en place concertée de ces nouvelles coopérations et transferts de compétences entre les structures locales dont ils sont les élus, les représentants légitimes.

Par ailleurs, l'étude du SDCI est réalisée à marche forcée d'ici le 31 décembre 2011, de telle sorte qu'il soit particulièrement difficile d'étudier les impacts majeurs des propositions préfectorales sur l'avenir des populations et des territoires concernés. Les délais restreints sont valable tant pour les élus locaux, que pour la CDCI dont les moyens d'amendement réels sont limités.

Cette consultation de façade est une prise en otage des élus locaux qui n'ont pas les moyens en si peu de temps de peser tous les enjeux d'une telle réforme.

Et que dire pour les populations de nos territoires mises au pied du mur par cette réforme, sommées d'accepter des bouleversements financiers, humains, institutionnels pouvant déséquilibrer la qualité des services rendus jusqu'alors ? Sans explications. Sans concertation. Sans pédagogie.

Si certains objectifs de la loi du 16 décembre 2010 sont louables et légitimes, tel la finalisation de la carte intercommunale, la suppression des enclaves et discontinuités territoriales, la rationalisation de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre et l'accroissement des solidarités financières ; il semblerait à la lecture des listes statistiques des structures intercommunales du SDCI, que les services préfectoraux n'aient eu les yeux rivés que sur les syndicats et la réduction de leur nombre, dans une logique arithmétique contestable.

**Dans ce contexte et pour toutes les raisons énoncées ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal, de s'opposer et d'émettre un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal tel que proposé par le Préfet et d'assortir cette opposition d'observations particulières sur les trois points majeurs qui concernent localement la Commune de Montberon.**

### 2. ... aux propositions locales, sur le territoire de la CCCB

- **Sur la proposition de fusion de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue (CCCB) avec la Communauté Urbaine du Grand Toulouse (CUGT) à l'horizon 2015.**

Posons en préambule que les élus communaux ne sont pas opposés à réfléchir à un avenir intercommunal « différent », à moyen ou long terme.

Partant de cette donnée, la situation démographique et spatiale de la CCCB ne la destinait en rien au regard des objectifs de la loi de réforme territoriale, à se voir contrainte de fusionner avec un autre EPCI à court terme : une population de près de 15000 habitants, la possibilité d'accueillir en son sein deux (voire trois) communes isolées contiguës, LABASTIDE-SAINT-SERNIN, ROUFFIAC-TOLOSAN et VILLARIES portant sa

population proche des 20 000 habitants, une cohérence spatiale en accord avec l'unité urbaine, les bassins de vie et les SCOT.

En outre, il faut noter que le critère « des 4 communes minimum » (situation de la CCCB si CASTELMAUROU se retirait) appliqué dans le SDCI n'est en rien prévu par la loi du 16 décembre 2010.

Ainsi il semble opportun et légitime que soit laissé le temps de la réflexion aux collectivités formant la CCCB pour se choisir librement leur avenir intercommunal au terme de l'article L5210-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il semble opportun et légitime de maintenir la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue dans sa forme actuelle.

- **Sur la proposition du retrait de CASTELMAUROU de la CCCB et de son adhésion à la CC des Coteaux du Girou au 1er janvier 2013.**

Les arguments à un tel retrait de la CCCB seraient axés autour d'une cohérence plus grande avec le bassin de vie de la CC des Coteaux du Girou.

Pourtant les cinq communes de la CCCB (CASTELMAUROU, MONTBERON, PECHBONNIEU, ST GENIES BELLEVUE et ST LOUP CAMMAS) partagent bien plus qu'un bassin de vie :

- ✓ un même canton ;
- ✓ une démographie proche ;
- ✓ une situation périurbaine similaire, à la différence de la CC des Coteaux du Girou encore inscrite dans la ruralité ;
- ✓ une cohérence spatiale, chère au législateur, au regard des périmètres des unités urbaines, des bassins de vie au sens de l'INSEE et des SCOT ;
- ✓ des syndicats en commun pour les compétences ordures ménagères et voirie ;
- ✓ et enfin un héritage de travail en commun qui doit dépasser les dissensions politiques pour servir l'intérêt général de tous nos administrés.

Ainsi il semble opportun de ne pas accepter le retrait de la Commune de CASTELMAUROU de la CCCB.

De plus la continuité géographique pourrait permettre à la commune de ROUFFIAC-TOLOSAN de rejoindre la CCCB si elle en manifestait le désir, unifiant ainsi le périmètre de compétence du SIVU de voirie pour une seule communauté de communes en substitution et le périmètre de compétence du SITROM (ordures ménagères) pour deux communautés de communes uniquement, en substitution.

- **Sur la proposition de l'adhésion de LABASTIDE-SAINT-SERNIN à la CC des Coteau de Bellevue au 1er janvier 2013.**

Dans ce cas les objectifs de la loi du 16 décembre 2010 peuvent parfaitement s'appliquer :

- ✓ rattachement d'une commune isolée à une intercommunalité existante sans enclave ou discontinuité ;
- ✓ accroissement de la population de la CCCB à près de 18000 habitants (20000 si ROUFFIAC-TOLOSAN et VILLARIES adhèrent à la CCCB) ;
- ✓ accroissement de la solidarité financière ;
- ✓ cohérence du bassin de vie, LABASTIDE-SAINT-SERNIN étant une commune péri-urbaine.

Enfin depuis plusieurs années, la commune de LABASTIDE-SAINT-SERNIN participe à des actions menées par la CCCB sur le plan sportif, culturel et au niveau des structures enfance jeunesse. Avant même le lancement de la réforme des collectivités territoriales, la commune de LABASTIDE-SAINT-SERNIN avait entamé une étroite collaboration avec la CCCB dans la perspective de l'intégrer à court ou moyen terme.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté séparément sur chacun des points :

**ARTICLE 1 : Adopté à l'unanimité :**

**DECIDE D'EMETTRE** un avis défavorable sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que présenté par le Préfet aux collectivités le 20 avril 2011 ;

**ARTICLE 2 : Adopté à l'unanimité :**

**SOUHAITE** le maintien de la CC des Coteaux de Bellevue sans envisager de fusion quelconque avec un autre EPCI à fiscalité propre à court terme ; et si d'aventure la question devait se poser à moyen ou long terme, l'Etat devra être en mesure de donner toutes les précisions aux élus sur les conséquences patrimoniales, financières et fiscales de telles propositions, de même que sur leurs incidences sur le devenir des agents et l'intégration des compétences de l'ancien EPCI fusionné au nouveau ;

**ARTICLE 3 : Adopté à 11 voix pour et 3 contre (Mmes BERAUD, GARCIA et RIGAL) :**

**DECIDE D'EMETTRE** un avis défavorable au retrait de la Commune de CASTELMAUROU de la CC des Coteaux de Bellevue et à son adhésion à la CC des Coteaux du Girou ;

**ARTICLE 4 : Adopté à l'unanimité :**

**INFORME** Monsieur le Préfet que la Commune de MONTBERON est disposée à accueillir les communes isolées qui en formuleraient la demande (ROUFFIAC-TOLOSAN, VILLARIES) dans la CC des Coteaux de Bellevue ;

**ARTICLE 5 : Adopté à l'unanimité :**

**DECIDE D'EMETTRE** un avis favorable à la demande d'adhésion de la Commune de LABASTIDE-SAINT-SERNIN à la CC des Coteaux de Bellevue.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- **Information du Conseil Municipal de la demande d'un administré de pouvoir acheter à la Mairie la parcelle n° 435 Section D, parcelle du domaine public de la Mairie.**

**Exposé :**

Un administré souhaitant construire sur une parcelle lui appartenant Rue des Pins, demande à la Mairie la possibilité de lui acheter une parcelle du domaine public afin d'aménager un accès à la future habitation. Cette parcelle cadastrée n°435 section D est une pointe d'espace vert jouxtant le jardin d'enfant, pour une superficie de 16 m<sup>2</sup>. La cession de cette parcelle n'entraînerait aucun désagrément sur le domaine public.

Considérant par ailleurs que le demandeur s'engage à prendre à sa charge tous les frais d'étude afférents (acte notarié, géomètre, frais divers) à cette cession, le Conseil Municipal n'est pas opposé au principe d'une telle cession.

Cependant pour que cette cession soit réalisable et que le Conseil Municipal se prononce sur les conditions de la vente il faut au préalable saisir le service des domaines pour avis.

**Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire** de saisir le service des domaines pour avis afin de pouvoir délibérer définitivement sur les conditions de la vente.

- **Formation du Jury d'Assises pour 2012 – tirage au sort des jurés :** le tirage au sort a été effectué en Conseil Municipal. Les noms des 6 personnes tirées au sort seront transmis au secrétaire greffier en chef des Assises de Toulouse.

- Présentation de la note de l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Annexée au Rapport annuel sur le prix et la qualité – Service de l'eau potable (SIE).

<b>Thierry SAVIGNY, Maire</b>	<b>Jean-Luc BELLARIVA</b>	<b>Yolande BERAUD</b>	<b>Corinne BOUCHERON</b>	<b>Claude BRAGATO</b>
<b>Sandrine CABROL</b>	<b>Gérard COGO</b>	<b>Jean-Michel DAVID</b>	<b>Denise ESCAFRE</b>	<b>Dominique FAU</b>
<b>Absente</b>		<b>Procuration à M. COGO</b>		
<b>Monica GARCIA</b>	<b>Sylvie GILLES</b>	<b>Marie-Josée GOMIZ</b>	<b>Benjamin GOUDERGUES</b>	<b>Philippe MIQUEL</b>
				<b>Absent</b>
<b>Guillaume PUJOL</b>	<b>Valérie RIGAL</b>			
<b>Absent</b>				